

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE MECANIQUE DITE
« SAUVAGE » SUR LA COMMUNE DE VALENTON**

Le Maire de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-28, L 2212-1, L 2212-4 et L 2122-28 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L1312-1 et L1312-2,

VU le Code pénal et notamment les articles R 610-5, R 632-1, R 633-6, R 635-8 et R 644-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R 116-2,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 541-3, R 541-77 et R 211-60,

VU les dispositions du règlement sanitaire départemental du 26 février 1985 relatif aux mesures générales de propreté et de la salubrité notamment en ses articles 23-3, 84 et 99-4,

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

CONSIDERANT les nombreuses constatations par les services municipaux des pratiques de mécanique « sauvage » de toute nature sur les véhicules automobiles sur le territoire de la commune de Valenton,

CONSIDERANT que ces pratiques ont pour conséquence d'immobiliser sur de longues durées des véhicules sur des emplacements de stationnements publics ou privés ouverts au public,

CONSIDERANT que ces réparations portent atteinte à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives en tout genre (huile, liquide de refroidissement, lave glace et autre...) sur la voirie, les espaces verts et les collecteurs d'assainissement que par les dépôts sauvages des déchets relatifs à ces activités,

CONSIDERANT que la pratique de la mécanique « sauvage » constitue un trouble à l'ordre public et à la salubrité publique et souille les sols de façon durable,

CONSIDERANT la volonté du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité des citoyens, au maintien de l'ordre de l'espace public, la salubrité et la propreté du domaine public et privé ouvert au public, il convient dans l'intérêt général de la population de réglementer cette activité,

ARRETE

ARTICLE 1 - Toute activité de mécanique dite « sauvage » pratiquée sur les véhicules terrestres à moteur stationnés sur la voie publique, ainsi que sur les espaces privés ouverts au public, est interdite sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 - Les réparations dites d'urgence (changement d'un pneu à la suite d'une crevaison, changement de batterie ou d'ampoule...) qui ne sont pas source de nuisance, ni à l'environnement ni au voisinage, ne sont pas concernées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les déchargements et déversements de substances nocives en tout genre (huile, liquide de refroidissement, lave place et autre...) en quelque lieu que ce soit du domaine public, sont interdits. Les déchets en matière de vidange doivent être déposés en déchetterie et en aucun cas sur le domaine public.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n°8630 - 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et une copie sera affichée au lieu d'affichage des arrêtés en Mairie.

ARTICLE 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Chacun, en ce qui le concerne, étant chargé de son exécution.

Fait à Valenton, le 08 septembre 2022.



Le Maire, Conseiller départemental,

Métin YAVUZ